

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage et du Règlement relatif aux usages conditionnels

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 22 août 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 312-2022 intitulé : **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 aux fins de créer la zone R-192 en vue de permettre un projet de densification, et de modifier la cartographie de la zone inondable.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 septembre 2022 à 18 h 30, à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement a pour effet :

- De créer la zone R-192, illustrée ci-après, à même une partie de la zone R-59 en vue de permettre, en usage conditionnel, les projets de densification.



Zonage actuelle :



- De retirer la cartographie de la zone inondable et de n'utiliser que le graphique des lignes de crues apparaissant à l'Annexe L du règlement de zonage RRU2-2012, ceci afin de régler des contradictions entre les deux sources d'information.

Le projet de règlement ainsi que le [plan de zonage](#) peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau, ainsi que sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 24 août 2022.

Marc-Olivier Breault, assistant-greffier